

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2021

---

PLFR POUR 2021 - (N° 4215)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CF233

présenté par  
M. Woerth

-----

### ARTICLE 9

I. – À l'alinéa 1, substituer au taux :

« 15 % »,

le taux :

« 20 % ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement propose le maintien du taux de l'aide au paiement de cotisations et contributions dues aux URSSAF à 20 % du montant de la masse salariale (au lieu de 15 %), dans un souci de préservation des entreprises ainsi que de simplification.